

INFOS PRATIQUES

MAT DA C'HOUZOUT



UTILISATEURS DU BUS / IMPLIJERIEN AR BUS

Ce service est destiné aux élèves :

- demi-pensionnaires ou externes,
- scolarisés en primaire ou en secondaire,
- résidant à plus de 3 km de leur établissement scolaire,
- inscrits dans l'établissement correspondant à la carte de sectorisation des transports scolaires.



LES TARIFS / AR PRIZIOÙ

1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	130 €
3 ^{ème} enfant	65 €
4 ^{ème} enfant et plus	Gratuit



Majoration de **40€** si inscription après le **1^{er} août**.

Interne ou en alternance	65 €
Inscription en janvier	87 €
Inscription en avril	43 €

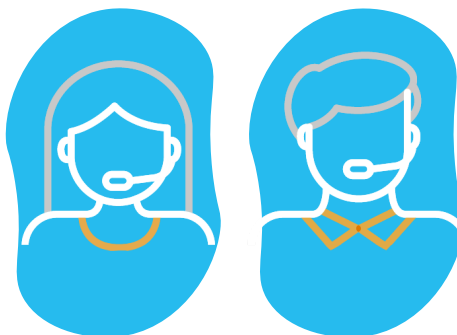
Carte KorriGo

Fini les titres papiers ! Rechargez vos titres sur **guingamp-paimpol.mobi** rubrique e-boutique.
Je monte, je valide.



CONTACTEZ-NOUS

DONT E DAREMPRED GANIMP



PAR TÉLÉPHONE

02 56 74 99 94



PAR E-MAIL

scolaire@guingamp-paimpol.mobi



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Facebook : Guingamp-Paimpol Mobilité



APPLICATION GUINGAMP-PAIMPOL MOBILITÉ

Téléchargez-la sur **Play Store** ou **App Store**
pour suivre vos bus en temps réel, connaître les actualités,
voir les points d'intérêt et acheter vos titres de transport.

Téléchargez l'application



iOS



Android

www.guingamp-paimpol.mobi

Guingamp
Paimpol
scolaire



ÉDITION RENTRÉE 2026-2027

TRANSPORT SCOLAIRE TREUZDOUGEN D'AR SKOL

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION



OÙ S'INSCRIRE AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

PELEC'H EN EM ENSKRIVAÑ EVIT AN TREUZDOUGEN D'AR SKOL ?



Si le point de montée ET l'établissement de l'élève se situent SUR le territoire de **Guingamp-Paimpol Agglomération**, l'inscription s'effectue :

- pour un élève en primaire (PS à CM2), auprès de la **mairie de la commune** de résidence,
- pour un élève en secondaire (6^e à Terminale), en ligne sur www.guingamp-paimpol.mobi, rubrique "scolaire".



Si le point de montée OU l'établissement se situe EN DEHORS du territoire de **Guingamp-Paimpol Agglomération** : l'inscription doit être réalisée auprès du réseau **BreizhGo** www.breizhgo.bzh/transport-scolaire.

QUELLES RÈGLES EN TRANSPORT SCOLAIRE ?

PESEURT REOLENNOÙ EVIT AN TREUZDOUGEN D'AR SKOL ?

Le respect du règlement intérieur est obligatoire : tout manquement fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire. Retrouvez le règlement sur www.guingamp-paimpol.mobi.

COMMENT S'INSCRIRE AU SERVICE SCOLAIRE ?

PENAO'S EN EM ENSKRIVAÑ EVIT AN TREUZDOUGEN D'AR SKOL ?

INSCRIPTION SCOLAIRE / EN EM ENSKRIVAÑ ER SKOL

Pour une première inscription ou une réinscription, se connecter ou créer votre "compte famille" sous l'onglet « scolaire » sur le site internet www.guingamp-paimpol.mobi.

PAIEMENT EN 3 FOIS / PAEÑ DRE 3 GWECH

Le mandat de prélèvement SEPA et le RIB doivent être joints en ligne, y compris en cas de réinscription.

Les mandats des années précédentes ne sont pas conservés.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ARRÊT ?

PENAO'S GOULENN UN ARSAV OUZHPENN ?

Chaque demande de création d'arrêt supplémentaire doit se faire auprès de votre mairie qui transmettra pour instruction au service compétent.

À QUI S'ADRESSER ? / DIGANT PIV ?

Un formulaire de demande de création d'arrêt est à retirer auprès de votre mairie, à compléter, puis à déposer dans les délais suivants :

- du **1^{er} avril au 31 mai 2026** : pour une mise en place à la rentrée de septembre, si acceptation,
- du **1^{er} juin au 31 août 2026** : pour une mise en place à la rentrée des vacances de la Toussaint, si acceptation.

En dehors de ces périodes, toute nouvelle demande devra être motivée et dûment justifiée (changement d'établissement scolaire, déménagement ou retour à l'emploi d'un des parents).

LES CONDITIONS / AN DIVIZOÙ

Les demandes seront étudiées notamment en fonction des distances entre les arrêts, de la sécurité et du temps de parcours du circuit.

QUAND S'INSCRIRE AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

PEGOUZ EN EM ENSKRIVAÑ EVIT AN TREUZDOUGEN D'AR SKOL ?

DU 1ER JUIN AU 31 JUILLET

Inscription sur le site www.guingamp-paimpol.mobi ou en mairie pour tous les élèves, y compris ceux déjà inscrits les années précédentes. Si l'inscription est effectuée après le 1^{er} août, une majoration de 40 € est appliquée.

